

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 29 octobre 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	10

N° 2024-069

Ouverture
dominicale des
commerces en
2025

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, D. BARBIER, G. SORBA, L. MAURIZIO, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, D. JARNIGON, M. SOONEKINDT, M. RIBES, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté Y. FALCHI, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, M.L. VOLAND représentée par D. BARBIER, M. CATELIN représentée par L. MAURIZIO, C. FREMY, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. CUTILLO représenté par M. SOONEKINDT, G. BESSE représenté par J. PRUNARET, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

Absent non excusé : S. BOURAS

Maxime SOONEKINDT a été élu secrétaire.

Vu le code du travail, et notamment son article L.3132-26

Plusieurs dispositions du Code du travail permettent de déroger au principe du repos dominical.

Notamment tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

Le code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an.

- Pour déroger jusqu'à 5 jours, par arrêté municipal, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.
- Pour déroger jusqu'à 12 jours, il doit solliciter la validation de l'intercommunalité dont la commune fait partie (Métropole AMP).

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et les dates peuvent être modifiées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Pour l'année 2025, il est proposé comme chaque année, et pour une raison de cohérence territoriale, de déroger au principe du repos dominical pour les mêmes dates que la commune de Lambesc :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Dimanche 25 mai 2025 | Fête des mères |
| - Dimanche 15 juin 2025 | Fête des pères |
| - Dimanche 7 décembre 2025 | Fêtes de fin d'année |

- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Fêtes de fin d'année
Fêtes de fin d'année

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

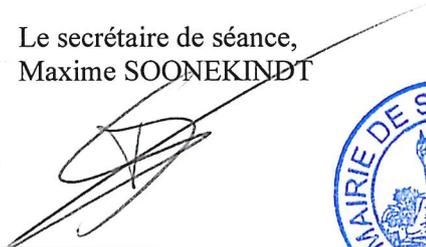
..... **DECIDE :**

- De donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint-Cannat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime SOONEKINDT



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en,
Sous-Préfecture le : 06 NOV. 2024
Affiché le : 06 NOV. 2024